

COMMUNE DE VERLINGHEM



COMPTÉ RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix-neuf mars deux mil dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Jacques HOUSSIN - Maire, M. Olivier DERVYN - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON - Adjoint, M. Jean-Claude DEROUSSEAU - M. Gérard DELEMAR - Mme Isabelle DESREUMAUX - M. Philippe DESCAMPIAUX - Mme Corinne TONNOIR - M. Antoine CREPIN - M. Bruno SAINGIER - Mme Isabelle HUGOT - Mme Christine DIEVAL - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS - Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Véronique DEBARGE (procuration à M. Bruno SAINGIER)

Secrétaire de Séance : M. Antoine CREPIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décision n° 2018-01 du 5 janvier 2018 portant conclusion avec la société AVISS à Trappes d'un contrat de maintenance du système de sécurité incendie et du système de détection d'intrusion à compter du 1^{er} février 2018 pour l'école Gutenberg, le CCA J. HOUSSIN, le restaurant municipal, l'hôtel de ville et l'espace G. Fauquenoy d'une durée d'une renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder trois années. Montant du contrat : 3 316,00 € HT/an, soit 3 979,20 € TTC.
- Décision n° 2018-02 du 19 janvier 2018 portant conclusion avec l'UGAP à Champs-Sur-Marne (Marne-La-Vallée) d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un ou plusieurs marchés publics, ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.
- Décision n° 2018-03 du 14 mars 2018 portant conclusion d'un contrat d'éco-pâturage avec la société Ecozoone, sise 58a Hameau des Bois à Bousbecque pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 et pour un montant de 3 500,00 € HT/an, soit 4 200,00 € TTC.
- Décision n° 2018-04 du 22 mars 2018 portant conclusion d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la mairie avec la société A2A, 10 rue Pierre Salmon, 51430 Bézannes.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} novembre 2017, date de mise en service de l'appareil. Les deux premières années du contrat sont gratuites, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2019.

Le contrat se poursuivra ensuite pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2024 et pourra être reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 5 ans, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date d'échéance.

Au-delà des deux premières années de gratuité, le contrat est conclu pour un montant de 1 450,00 € HT, soit 1 740,00 € TTC par an révisable selon les dispositions de l'article 2° des dispositions particulières et de l'article 9.2 des conditions générales.

I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

Question n°1 - Délibération N° 2018-01 / Objet : Adoption du Compte de Gestion 2017 du Trésorier Municipal.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et 2343.1 et 2,

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2017 du Trésorier Municipal qui est en conformité avec le compte administratif 2017 de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté par 15 voix pour et 4 abstentions.

Question n°2 - Délibération N° 2018-02 / Objet : Approbation du Compte Administratif 2017.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur Olivier DERVYN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Jacques HOUSSIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Olivier DERVYN pour le vote du Compte Administratif,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 4 abstentions, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jacques HOUSSIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice précédent,

1. lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1 839 285,20	0,00	124 904,86	0,00	1 964 190,06
Opérations de l'exercice	1 304 995,58	1 136 882,33	1 468 473,60	1 731 749,93	2 773 469,18	2 868 632,26
Total	1 304 995,58	2 976 167,53	1 468 473,60	1 856 654,79	2 773 469,18	4 832 822,32
Résultats de clôture		1 671 171,95		388 181,19		2 059 353,14
Restes à réaliser	1 610 677,88	334 440,85			1 610 677,88	334 440,85
Totaux cumulés	2 915 673,46	3 310 608,38	1 468 473,60	1 856 654,79	4 384 147,06	5 167 263,17
Résultats définitifs		394 934,92		388 181,19		783 116,11

2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Question n°3 - Délibération N° 2018-03 / Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, **le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 abstentions**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 263 276,33 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 124 904,86 €
Ligne 002 du Compte Administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C. Résultat à affecter	+ 388 181,19 €
= A + B (hors Restes à Réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	+ 1 671 171,95 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des Restes à Réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	- 1 276 237,03 €
Dépenses - 1 610 677,88 €	
Recettes + 334 440,85 €	
F. Besoin de financement = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	388 181,19 €
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement	300 000,00 €
au minimum couverture du besoin de financement F.	
2) H. Report en fonctionnement R 002	88 181,19 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Question n°4 - Délibération N° 2018-04 / Objet : Fiscalité – Fixation des taux d'imposition des taxes locales – Exercice 2018.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Budget Primitif 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 835 528,00 € (article 73111),

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :
 - Taxe d'habitation : 25,37 %
 - Taxe foncière (bâti) : 15,29 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 36,39 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Adopté à l'unanimité.

Question n°5 - Délibération N° 2018-05 / Objet : Fixation des fournitures scolaires, des livres de prix, du budget Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du budget petit matériel de l'école Gutenberg au titre de l'année 2018.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances,
L'Assemblée,

décide de fixer pour l'année 2018 :

Fournitures scolaires (imputation 6067)	43,34 € par élève (+ 1 % par rapport à 2017) soit un montant de 5 114,00 € (118 élèves)
Livres de prix (imputation 6065)	7,32 € par élève (+ 1 % par rapport à 2017) soit un montant de 864,00 € (118 élèves)
Budget BCD (imputation 6065)	400,00 €
Budget langue étrangère (imputation 6067)	80,00 €
Budget petit matériel (imputation 60632)	300,00 €

Adopté à l'unanimité.

Question n°6 - Délibération N° 2018-06 / Objet : Subvention de fonctionnement à l'OGEC Sainte-Marie / convention contrat d'association.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Après avoir rappelé le contrat d'association n°1 565 signé entre l'Etat et l'école privée Sainte-Marie, avec effet au 1^{er} septembre 2007 pour une durée de neuf ans renouvelable par tacite reconduction ainsi que la convention y afférente entre le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, le Président de l'OGEC et la Commune en date du 1^{er} octobre 2007,

Monsieur Olivier DERVYN indique que la participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique Gutenberg (compte administratif 2017) : 701,75 € x 119 élèves verlinghemmois, soit 83 508,00 €.

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances,
L'Assemblée,

- décide d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie une subvention d'un montant de 83 508,00 € pour l'année 2018.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, article 6574.

Adopté à l'unanimité.

Question n°7 - Délibération N° 2018-07 / Objet : Reconduction pour l'année 2018 de la participation financière de fonctionnement de l'école Sainte-Marie par élève domicilié dans les communes avec lesquelles la Commune a conclu des accords de réciprocité.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Par convention depuis le 1^{er} octobre 2007, la Commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie moyennant un montant de 335,00 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André, Wambrechies.

Monsieur DERVYN rappelle la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-15 du 30 mars 2015 fixant le montant des accords de réciprocité avec les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et Lompret,

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2018 et de fixer le montant de la participation financière de la commune comme suit :

- 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 5 360,00 € pour 16 élèves ;

- 251,25 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans la commune de Lompret), soit 5 276,00 € pour 21 élèves ;
- Soit une participation financière totale s'élevant à 10 636,00 € pour l'année 2018.

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances,
L'Assemblée,

- décide de reconduire la convention susvisée avec l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2018 ;
- fixe le montant par élève à :
 - 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 5 360,00 € pour 16 élèves ;
 - 251,25 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans la commune de Lompret), soit 5 276,00 € pour 21 élèves ;
 - Soit une participation financière totale s'élevant à 10 636,00 € pour l'année 2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, convention et actes relatifs à cette affaire,
- les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du BP 2018.

Adopté à l'unanimité.

Question n°8 - Délibération N° 2018-08 / Objet : Subventions allouées aux associations de droit privé pour l'année 2018.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Sur proposition de la
Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sports, Tourisme,
Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Economique,
Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,
Commission de Finances,

Il est proposé l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

Associations	Montant
Jogging des Fraises	1 000,00 €
Verlinghem Foot	2 400,00 €
Club Cycliste Verlinghemmois	1 800,00 €
Judo Club Verlinghem	1 800,00 €
Tennis Club Verlinghem	1 800,00 €
Verlinghem Loisirs	3 000,00 €
Association Développement Musique Lompret-Verlinghem	6 121,00 €
Association des Familles de Verlinghem	1 400,00 €
Chorale Paroissiale de Verlinghem	152,00 €
Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle	150,00 €
Association Anciens Combattants UNC/AFN	800,00 €
Verlin vers l'autre	300,00 €
Scouts 1 ^{ère} de Lompret	150,00 €
Syndicat Agricole	200,00 €
Don du Sang	150,00 €
Amicale des Anciens Elèves Ecoles Catholiques	152,00 €
Psychologue scolaire	128,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Gutenberg - Transports Scolaires pour sorties éveil	1 763,00 €
APE (Association des Parents d'Elèves) école Gutenberg	990,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie (cf. Délibération n° 2018-06 et n° 2018-07 du 27 mars 2018)	94 144,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte Marie - Transports Scolaires pour sorties éveil	2 331,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie-Prise en charges livres de prix accordés aux élèves	1 142,00 €
APEL (Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre) école Sainte Marie	1 309,00 €
Total ⁽¹⁾	123 182,00 €
Divers à répartir ⁽²⁾	1 748,00 €

Association Développement Musique Lompret-Verlinghem – Subvention exceptionnelle ⁽³⁾	300,00 €
Total général ⁽¹⁺²⁺³⁾	125 230,00 €

L'Assemblée,

- décide l'attribution des subventions aux associations dans les conditions présentées ci-dessus ;
- les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du BP 2018.

Adopté à l'unanimité.

Question n°9 - Délibération N° 2018-09 / Objet : Subvention allouée au CCAS de Verlinghem pour l'année 2018.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'action sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement.

Au titre de l'année 2018, il est proposé de verser une subvention de 21 000,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- décide l'attribution d'une subvention de 21 000,00 € au CCAS de Verlinghem au titre de l'année 2018 ;
- les crédits nécessaires seront inscrits au compte 657362 du Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

Question n°10 - Délibération N° 2018-10 / Objet : Vote du Budget Primitif 2018.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, par 15 voix pour et 4 abstentions,

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 697 610,00 €	2 697 610,00 €
FONCTIONNEMENT	1 715 621,00 €	1 715 621,00 €
TOTAL	4 413 231,00 €	4 413 231,00 €

Question n°11 - Délibération N° 2018-11 / Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention relative au dépôt et à la gestion des archives communales par le service Archives de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par délibération 15 C 0689 lors du Conseil métropolitain du 19 juin 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL) propose aux communes une action de mutualisation de la gestion d'archives.

La MEL propose également de réaliser ponctuellement des prestations de traitement délocalisées auprès des communes souhaitant intégrer le dispositif et dont les archives nécessitent en amont un travail conséquent de tri.

L'ensemble de ces différentes prestations feront l'objet de modalités de remboursement, calculées conformément aux règles du schéma de mutualisation, à partir des coûts humains et environnementaux. S'agissant de la conservation d'archives communales par le service Archives de la MEL, le coût s'élève à 5,31 euros TTC par mètre linéaire conservé dans le bâtiment métropolitain et par an. Il est rappelé qu'une mise à jour des tarifs, annexés à la délibération cadre, sera réalisée tous les trois ans.

Chaque dépôt sera précédé d'un état des lieux co-validé par la commune déposante, le service Archives de la MEL et les Archives départementales. Celui-ci indiquera en mètres linéaires la limite maximum du dépôt et les typologies concernées. Le service Archives de la MEL n'acceptant que des archives saines, l'état des lieux mentionnera également s'il est nécessaire de procéder à une décontamination de tout ou partie des fonds déposables (en cas de moisissure par exemple).

Afin de bien encadrer la prise en charge effective des archives communales, un bordereau de prise en charge co-signé par la commune et la MEL le jour du transfert devra être établi permettant ainsi d'attester du transfert de la responsabilité de la conservation des archives.

A l'issue de la première année d'expérimentation, la commune a confirmé son implication dans ce premier volet de l'action et sa volonté de signer la convention mise à jour correspondante.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt et de prestations de services en matière d'archives avec la Métropole Européenne de Lille.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- approuve le dépôt des archives définitives de la commune au service des archives de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les conditions financières de la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au dépôt et à la gestion des archives de la commune de Verlinghem par le service des archives de la Métropole Européenne de Lille.

Adopté à l'unanimité.

Question n°12 - N° 2018-12 / Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

I. Présentation du PLU2 arrêté :

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;
- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de foncières dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...) ;
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;

- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la commune de Verlinghem, le nouveau projet de PLU2 prévoit entre autres :

- la préservation du patrimoine architectural ;
- la préservation du caractère rural du village ;
- la préservation des zones dédiées à l'activité agricole ;
- une urbanisation modérée ;
- le maintien et le développement des activités économiques ;
- un plan des hauteurs des constructions adapté à l'échelle de la commune.

Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable :

- Dans son intégralité *au siège de la MEL* ;
- *En mairie pour le plan de destination des sols de la commune en format papier* ;
- *Sur le site internet « espace communes et partenaires » de la MEL.*

Les conseillers municipaux ont bénéficié d'une mise à disposition informatique du PLU2 arrêté.

II. La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil Métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra, à minima, faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

Où l'exposé,

III. Avis du Conseil Municipal :

Sur proposition de la Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité et de la Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Economique,

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance,

L'Assemblée,

Emet un avis favorable sur le projet de PLU2 arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité.

Question n°13 - Délibération N° 2018-13 / Objet : Fin anticipée du bail de location consenti au groupe La Poste – Immeuble sis 1 rue de la Fontaine.

Monsieur DERVYN rappelle que le groupe La Poste loue à la commune le bâtiment sis 1 rue de la Fontaine. Ce bail permettait d'accueillir les activités du bureau de poste. Depuis le 1^{er} février 2018, La Poste a mis fin à ses activités au sein de l'immeuble et a mis en place un relais postal chez un commerçant de Verlinghem.

Le bail de location actuel consenti par la commune a pris effet au 1^{er} janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2019. La Poste avait la faculté de résilier le bail à l'expiration de chaque période triennale.

La Poste a sollicité la municipalité pour résilier le bail par anticipation.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- décide de mettre fin par anticipation au bail de location consenti au groupe La Poste à compter du 1^{er} mai 2018.
- fixe l'indemnité de départ à 6 927,85 € (sur la base des loyers de 2018), en sus du paiement des loyers du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018 dont le montant global s'élève à 1 385,57 € ;
- autorise La Poste à régler les montants dus comme suit :
 - loyer du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018 : 1 039,18 €
 - montant du pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019 : 7 274,24 €
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions pour mise en œuvre de cette décision ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Question n°14 - Délibération N° 2018-14 / Objet : Avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée, décide

- D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 janvier 2018.
- D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.
- Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin. Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN. Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Adopté à l'unanimité.

Question n°15 - Délibération N° 2018-15 / Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel de la Métropole Européenne de Lille sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel de la Métropole Européenne de Lille sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2016 ayant été faite, le Conseil Municipal, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

Question n°16 - Délibération N° 2018-16 / Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel de la Métropole Européenne de Lille sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel de la Métropole Européenne de Lille sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2016 ayant été faite, le Conseil Municipal n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

Question n°17 - Délibération N° 2018-17 / Objet : Avis du Conseil Municipal sur le transfert de compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération n° 17 C 1124 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé de prendre la compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les SAGE sont des documents de planification dans les domaines de l'eau et disposent d'une portée réglementaire. Ils ont pour objectif, à travers des dispositions et des orientations, d'améliorer la qualité des rivières, de pérenniser les ressources en eau, de prévenir le risque d'inondation et de concilier les différents usages de l'eau.

Une fois approuvés, ils sont opposables aux tiers et à l'administration. Les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les orientations du SAGE.

Cette prise de compétence nouvelle de la Métropole Européenne de Lille doit permettre à cet établissement public de pérenniser le travail d'élaboration du SAGE Marque-Deûle qu'il porte depuis 2007 et de représenter de façon homogène ses communes au sien du syndicat chargé du SAGE de la Lys.

Par conséquent, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer.

L'Assemblée,

- Décide le transfert de la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à la Métropole Européenne de Lille ;
- Déclare que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir ;
- Approuve dans les mêmes termes la délibération n° 17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Question n°18 - Délibération N° 2018-18 / Objet : Infraction aux règles du Code de l'Urbanisme - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en Justice.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle la Délibération du Conseil Municipal n° 2014-16 du 3 avril 2014 portant délégation de pouvoirs et notamment les dispositions qui lui permettent « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une infraction au Code de l'Urbanisme a été constatée chemin de la Grande Champreuille. Il s'agit d'un propriétaire, Monsieur Stéphane DE RUYTER, qui dépose régulièrement sur la parcelle cadastrée A46 sans aucune autorisation des gravats et déchets de tous types.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de l'habiliter à agir en justice par toute action de droit utile, tant en premier instance qu'en appel et en cassation, au nom de la Commune, et se constituer partie civile dans cette affaire ;

- de désigner Maître Laurent FILLIEUX, 22/24 avenue du Peuple Belge à Lille, pour représenter la commune ;
- de l'autoriser à engager et mandater les honoraires d'avocat, d'huissier et toutes dépenses relatives à cette affaire ;
- de l'autoriser à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

- habilite Monsieur le Maire à agir en justice par toute action de droit utile, tant en premier instance qu'en appel et en cassation, au nom de la Commune, et se constituer partie civile dans cette affaire ;
- désigne Maître Laurent FILLIEUX, 22/24 avenue du Peuple Belge à Lille, pour représenter la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les honoraires d'avocat, d'huissier et toutes dépenses relatives à cette affaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.

**AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
LE 30 MARS 2018**

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Départemental.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'H' followed by a horizontal line and a small flourish.